

ELEVAGE DE CANARDS – COMMERCIALISATION DES PRODUITS DERIVES

C'est un dossier lourd sur le plan environnemental et ancien.

Il avait été ouvert par les services publics de l'Etat en 2008/2009 et avait conduit à une condamnation par le Tribunal de Grande Instance pour locaux non protégés et insalubres.

Depuis les dérives ont persisté, certains riverains, élus locaux et fonctionnaires ont bien tenté de dénoncer....mais timidement. Le passé professionnel de cet éleveur, lui-même ancien fonctionnaire de la Direction des Services Vétérinaires (ceci explique-t-il cela ??), et son comportement avéré agressif, voire violent, en feraient hésiter plus d'un ?

Fin 2018, l'association Halte aux Marées Vertes, dont Erquy Environnement est membre, a été saisie par des riverains, mais aussi par des élus locaux et des agents publics sur des accusations similaires.

Notre déplacement sur site, les photos prises, les questions aux autorités locales et publiques ont confirmé les pollutions de la zone humide sur laquelle se trouve l'élevage et des rivières avoisinantes.

Par courrier du 16 janvier 2019 au Préfet des Côtes d'Armor, nos associations Halte aux marées vertes, Côtes d'Armor Nature Environnement, Eaux et Rivières de Bretagne, Vivarmor et bien sûr l'UPEEL ont dénoncé :

- l'absence de plan d'épandage avec pour effet la pollution des ruisseaux et rivières avoisinants, et qui plus est alors que nous sommes sur une zone humide ;
- l'absence de contrat d'équarrissage, les déchets et animaux morts servent de nourriture aux porcs de l'exploitation, ou sont enfouis, brûlés sur place.
- la détection par les services instructeurs compétents de coliformes (bacilles) et d'insectes typiques d'une pollution grave et ancienne.

Par courrier du 27 février 2019, le Préfet nous informait avoir diligenté un contrôle inopiné le 23/01/2019 qui a relevé « plusieurs anomalies conduisant à engager des suites administratives et la transmission du dossier aux autorités judiciaires » auxquelles il précisait l'avoir fait suivre.

A défaut d'informations sur le suivi effectif par les services de l'Etat et sur le plan judiciaire, nous avons à nouveau questionné le Préfet le 06 juillet 2019.

Sa réponse du 09 août 2019 :

«Un arrêté de mise en demeure de respecter la réglementation a été émis à l'encontre de Monsieur Gesbert lui demandant une mise en conformité notamment sur les ouvrages de stockage pour le 30 septembre 2019.

A l'issue de cette échéance, un nouveau contrôle sera effectué.

Le Préfet ajoute que l'ensemble des inspections a donné des résultats favorables tant dans le domaine de l'hygiène alimentaire que de celui de la protection animale au moment de l'abattage. A ce jour aucune suite en cours susceptible de remettre en cause l'agrément sanitaire de cet établissement.»

Parallèlement nous nous sommes adressés au Procureur de la République par courrier du 02 septembre 2019 pour connaître les suites judiciaires apportées aux infractions environnementales. Un mois plus tard, nos associations restent dans l'attente de sa réponse.